

PARTIE IV

LE VOTE

49. (1) Le vote au Sénat s'opère comme suit: Le président, Modalités du vote ayant mis une motion aux voix, décide, d'après le nombre des «oui» et des «non» exprimés, si elle est adoptée ou rejetée. Sauf s'il y a demande d'un vote par assis et levé, sa décision est définitive. Sur demande exprimée par au moins deux sénateurs avant que le Sénat ait passé à d'autres travaux, le président doit ordonner un vote par assis et levé; en ce cas, les sénateurs qui sont «pour» l'adoption de la motion se lèvent les premiers; ensuite ceux qui sont «contre» se lèvent à leur tour. Tout sénateur doit voter sur la question ouvertement et sans discussion, à moins que, pour des raisons particulières, il n'en soit dispensé par le Sénat.

Toutefois;

- a) le président peut voter, mais il n'y est pas tenu; Le président
- b) un sénateur ne doit pas être admis à voter sur une Intérêt pécuniaire question dans laquelle il a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne; dès lors le vote exprimé par un sénateur ainsi intéressé doit être rejeté;
- c) Un sénateur qui refuse de voter doit motiver son refus. Sénateur qui refuse de voter
Le président demande alors au Sénat: «Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?», sur quoi le Sénat acquiesce ou non, mais sans qu'il y ait discussion.

(2) Les questions soulevées au Sénat se décident à la Partage égal des voix majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la décision est tenue pour négative.

50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux Dispositions spéciales relatives au vote voix, il se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.

(2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.

(3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières qu'il devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.